

République Algérienne Démocratique et Populaire

**Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion
de l'Innovation**

CONVENTION
**Portant Création d'un Centre d'Appui à la Technologie et
à l'Innovation (CATI)**

Juillet 2012

CONVENTION

Portant Création d'un Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation au sein de l'Université de Béjaïa (CATI)-Université de Béjaïa

Entre :

- L'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle, ci-après
appelé INAPI.

d'une part

et

- l'Université de Béjaïa

de l'autre part

Préambule

Dans le contexte actuel de mondialisation et de concurrence internationale, l'importance de l'innovation dans le développement économique du pays n'est plus à démontrer.

Le projet de création d'un Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation (CATI) s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'innovation, de la recherche scientifique et du transfert technologique et vise à positionner l'Algérie dans le club des pays producteurs de technologie permettant ainsi l'émergence d'une économie solide et compétitive.

Conscients qu'il faut innover pour avancer et partager pour innover,

Sachant que l'information scientifique et technique joue un rôle crucial dans le processus d'innovation,

Considérant la mission assignée aux universités en matière de la valorisation de la recherche et du transfert technologique,

Considérant les missions assignées à l'INAPI pour la diffusion de l'information technologique auprès des universités et la sensibilisation à la bonne utilisation de la propriété industrielle comme outil stimulant la recherche et le développement

Les parties signataires de la présente convention conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création d'un Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation au sein de l'Université de Bejaïa en vue d'assurer aux utilisateurs des services adaptés à leurs besoins en matière d'information technologique.

Cette convention précise les missions et les conditions de la mise en œuvre et de la gestion du CATI.

Article 2 : Missions du CATI

Le CATI:

- Offrira aux utilisateurs des services de recherche sur les bases de données brevets et autres sources d'informations techniques ;
- Identifiera les thèmes de recherche au niveau des universités et Instituts de recherche;
- Communiquera aux utilisateurs l'état de l'art dans différents domaines technologiques;
- Participera à la sensibilisation des utilisateurs sur leurs droits en matière de propriété industrielle;
- Participera à la valorisation des résultats de la recherche ;
- Identifiera, le cas échéant, les possibilités de transfert technologique.

Article 3 : Responsabilités et Engagements de l'INAPI

L'INAPI s'engage à :

- assurer l'interface avec l'Organisation de la Propriété Intellectuelle (**OMPI**);
- assurer des sessions de formations du personnel du Centre pour le développement de ses compétences;
- mener des actions d'information, de sensibilisation et de promotion de l'information technique et scientifique sur les services du CATI;
- mettre à la disposition du personnel du centre les procédures de travail et les supports d'information permettant de mener à bien leur mission;

Article 4 : Responsabilités et Engagements du CATI-Université de Béjaïa

Le CATI- Université de Béjaïa s'engage à :

- équiper le bureau du centre des moyens informatiques et techniques indispensables pour le bon fonctionnement du CATI.
- dédier le personnel suffisant pour assurer le fonctionnement du centre;
- informer le public relevant de l'organisme du centre sur les prestations et les services fournis.
- identifier les thématiques de recherche ;
- inciter les chercheurs à valoriser leurs innovations ;
- faire état des résultats de recherche et examiner les possibilités de leur valorisation par le brevet ;

Article 5 : L'adhésion au Réseau-CATI

Des l'entrée en vigueur de la présente convention, par laquelle le CATI- Université de Béjaïa est créé, ce dernier sera automatiquement membre du Réseau-CATI composé de :

- CATI-INAPI (Centre de Coordination et d'Animation),
- CATI-entreprises (les CATI hébergés au niveau des groupes industriels et des entreprises) et
- CATI-Universités (les CATI abrités au niveau des universités et des centres de recherches).

Ce Réseau a pour objectif de promouvoir l'échange de l'information et de faciliter le transfert des technologies.

Article 6 : Relation entre les différents CATI

Les CATI peuvent collaborer entre eux en matière d'échange d'informations scientifiques et technologiques dans le cadre des objectifs assignés au Réseau-CATI (Art 6).

Article 7 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle l'ensemble des documents et informations, à prendre toutes les mesures possibles pour que ces informations ne

soient pas divulguées à des tiers et à ne pas utiliser ces informations à des fins autres que celles évoquées dans la convention.

Article 8 : Entrée en vigueur

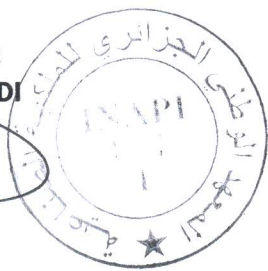
La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Béjaïa, le 02 Juillet 2012

Pour l'INAPI

- Le Directeur Général :

M. Abdelhak BELMAHDI
Abdelhak BELMAHDI
Directeur Général



Pour l'Université de Béjaïa

- Le Recteur :



مدير جامعة بجاية
الأستاذ: ج. مرابط